



Syndicat National CGT des Chancelleries et Services Judiciaires

Mutualisation des greffes : DETRAIGNE s'acharne !

En mai 2016, en première lecture du projet de loi sur la Justice du 21^{ème} siècle, l'Assemblée Nationale avait rejeté l'amendement du sénateur DETRAIGNE visant à mutualiser les greffes. L'intéressé, maintenant son acharnement contre les greffes, a réussi à introduire une nouvelle version de l'amendement en deuxième lecture.

Ancienne version de l'amendement déposé en octobre 2015 :

« Par exception à l'article L. 123-1, les fonctionnaires des greffes du tribunal de grande instance, du conseil des prud'hommes et des tribunaux d'instance situés dans la même ville que le tribunal de grande instance ou dans un périmètre, fixé par décret, autour de la ville siège de ce tribunal, peuvent être affectés, pour nécessité de service, par le président du tribunal de grande instance au greffe d'une autre desdites juridictions »

Nouvelle version de l'amendement déposé en septembre 2016 :

« Art. L123-4. - par exception à l'article L.123-1, les fonctionnaires des greffes du tribunal de grande instance, du conseil de prud'hommes et des tribunaux d'instance, dont le siège se situe dans la même commune du tribunal de grande instance et dans un périmètre, fixé par décret, autour de cette commune peuvent être affectés, pour nécessité de service, par décision conjointe du président du tribunal de grande instance et du procureur de la République près ce tribunal, pris après avis du directeur des services de greffe judiciaires, au greffe d'une autre desdites juridictions pour une durée d'au moins six mois »

Tout d'abord, nous rappelons à M. DETRAIGNE que **deux dispositifs existent déjà entre les mains des chefs de cour pour pallier les absences/vacances de poste** : celui des personnels placés auprès des chefs de cour ainsi que le système des délégations. Ces deux systèmes fonctionnent suffisamment bien pour qu'ils ne soient pas mis à bas par un nouveau système bancal qui ne manquera pas d'être arbitraire.

Nous rappelons ensuite à M. DETRAIGNE que **des règles fixent le fonctionnement de la Fonction Publique** : ainsi c'est l'administration qui décide de l'affectation des agents, après avis obligatoire de la C.A.P. où siègent les représentants des organisations syndicales ; de plus, les agents dépendent de leur supérieur hiérarchique qui reste toujours le greffier en chef, et non les chefs de juridiction !

Comme M. DETRAIGNE l'indique lui-même, cette proposition ne vise qu'à faire plaisir aux présidents de juridiction puisque cela leur apporterait de la « *souplesse* ». Lors des débats de la Justice du 21ème siècle, on parlait de recentrer les magistrats sur leur mission de rendre la justice, mais voilà qu'ils voudraient désormais diriger le greffe ?! Pour nous, il est plus que jamais nécessaire que les greffiers en chef puisse exercer la plénitude de leurs fonctions, au même titre que les directeurs d'hôpitaux.

Nous savons très bien, et l'un des amendements demandant la suppression de ce projet de mutualisation a d'ailleurs repris nos arguments, que les chefs de juridiction en profiteraient pour dépouiller les conseils de prud'hommes et les tribunaux d'instance au profit des services pénaux des tribunaux de grande instance : un pas de plus vers le TPI/JUPI !

De plus, la proximité géographique de « déplacement » n'est pas garantie pour les agents, la proximité géographique des sites n'étant pas la règle et la plupart des départements n'ayant qu'un TGI, notamment suite à la « réforme » de la carte judiciaire.

Cet acharnement continue de démontrer une méconnaissance regrettable des règles de fonctionnement administratif et du monde judiciaire. M. DETRAIGNE a pourtant eu un an pour se renseigner...

Enfin, nous nous étonnons d'apprendre, dans le contenu des débats du 27 septembre, que le garde des sceaux travaille sur « *un décret avec les organisations syndicales pour assouplir les conditions de délégation au sein d'une cour d'appel* » : l'organisation syndicale que nous sommes n'en est absolument pas informée ! Le dialogue social au sein du ministère a décidément du plomb dans l'aile...

Nous maintenons donc notre position de retrait pur et simple de cet amendement, notre position étant soutenue par les milliers de collègues qui ont signé la pétition que nous avons lancée en novembre 2015 .

A Paris le 2 octobre 2016



Syndicat National CGT des Chancelleries et Services Judiciaires

PÉTITION CONTRE L'AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR M. DETRAIGNE, Rapporteur au Sénat « Après avoir cassé les corps et les métiers, on casse les structures »

Déjà dans le rapport CARREZ de 1994 figurait une proposition de mutualisation des greffes pour offrir aux présidents des TGI une « *plus grande marge de manœuvre* ».

Après un semblant d'abandon de l'idée du Tribunal de Première Instance (TPI)/Juridiction de Première Instance (JUPI) qui aurait introduit cette mutualisation et contre lequel se sont largement prononcés les fonctionnaires de greffe, voilà maintenant qu'un sénateur fait rejaillir cette idée avec un amendement au projet de loi relatif à la justice du XXI^e siècle.

Cette proposition de mutualisation des greffes s'inscrit dans la continuité des réformes statutaires issues du protocole de juillet 2014 (non signé par la CGT) qui supprime des centaines de postes de directeur de greffe dans les TI et CPH.

Cet amendement, adopté en première lecture le 26 octobre 2015 par la commission des lois du Sénat, introduit un nouvel article à insérer dans le Code de l'Organisation Judiciaire (voir ci-dessous). Cet amendement impacterait essentiellement les fonctionnaires des TI et CPH et obérerait les perspectives de mutation vers les TI et CPH pour l'ensemble des fonctionnaires.

Nous sommes opposés à cette instabilité géographique, administrative et fonctionnelle. De plus, cette proposition contrevient aux différentes dispositions législatives et réglementaires, et notamment aux avis des CAP où siègent les organisations syndicales.

L'affectation des fonctionnaires dépendrait directement du président du TGI (qui n'est pas leur supérieur hiérarchique, rappelons-le) et qui affecterait les fonctionnaires comme il bon lui semble. Ce serait ainsi une forme d'établissement du fait du prince. Par ailleurs, il n'y a aucune « *garantie de localisation* », la plupart des départements n'ayant qu'un TGI, souvent suite à la réforme de la carte judiciaire.

Nous rappelons, mais il est vrai notre "monde" est méconnu des politiques, que le dispositif des fonctionnaires placés existe déjà pour effectuer des remplacements. A terme cette proposition pourrait entraîner leur suppression.

Après les coups portés par le Gouvernement au statut des fonctionnaires de greffe, c'est le législateur qui porte le coup de grâce !

**Pour dire NON à cet amendement, signez la présente pétition !
(à retourner au local national de la CGT)**

A Montreuil le 04 novembre 2015

Amendement

"Après l'article 13, insérer un article additionnel ainsi rédigé:

Après l'article L. 123-3 du code de l'organisation judiciaire, il est inséré un article L. 123-4 ainsi rédigé:

"Par exception à l'article L. 123-1, **les fonctionnaires des greffes du tribunal de grande instance, du conseil des prud'hommes et des tribunaux d'instance situés dans la même ville que le tribunal de grande instance ou dans un périmètre, fixé par décret, autour de la ville siège de ce tribunal, peuvent être affectés, pour nécessité de service, par le président du tribunal de grande instance au greffe d'une autre desdites juridictions.**"

Objet

Le présent amendement vise à instaurer une **mutualisation des effectifs des greffes du tribunal de grande instance, des tribunaux d'instance et du conseil de prud'hommes**, afin de permettre une allocation optimale des moyens en fonction des besoins des juridictions.

Il s'accompagne d'une garantie de localisation donnée aux personnels: cette mutualisation ne concernerait que les juridictions situées dans la même ville ou dans un périmètre donné autour de celle-ci."

Source : http://www.senat.fr/amendements/commissions/2014-2015/661/Amdt_COM-39.html

Date	NOM-Prénom	Juridiction	Signature